

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION****DEC2023\_0107****DÉCISION****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AVEC LA SOCIÉTÉ FÉDÉRATION STUDIOS FRANCE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° ARR2018\_0155 du 6 juillet 2018 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

**VU** la décision n° DEC2018\_0128 du 6 juillet 2018 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la société Fédération Studios France sollicitant la mise à disposition de salles et ses annexes, ainsi que le parking de la Maison des Fêtes Familiales, située cours de l'Arche Guédon - 77186 Noisiel, le vendredi 21 juillet 2023 de 4h30 à 21h, dans le cadre de la préparation d'un tournage,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de la société Fédération Studios France le vendredi 21 juillet 2023 de 4h30 à 21h,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles et ses annexes, ainsi que le parking de la Maison des Fêtes Familiales avec la société Fédération Studios,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : L'approbation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Maison des Fêtes Familiales) avec la société Fédération Studios France pour le vendredi 21 juillet 2023 de 4h30 à 21h.

1/7



**ARTICLE 2** : La mise à disposition des salles et ses annexes, ainsi que le parking de la Maison des Fêtes Familiales, située cours de l'Arche Guédon - 77186 Noisiel, est consentie à titre payant pour un montant de 643,26€.

**ARTICLE 3** : L'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communal.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur Stéphane Bourguine de la Société Fédération Studios ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Service Culture-Animation

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2022/2023

### ENTRE

D'une part,

La commune de Noisiel  
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel  
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée «La Commune»,

### ET

D'autre part,

La société Fédération Studios France  
Dont le Siège Social se situe 10, rue Royale 75008 Paris  
Représenté par son Directeur de production, Monsieur Stéphane Bourgine, et par délégation  
par sa Régisseuse générale, Madame Élise Berment agissant au nom et pour le compte de  
cet établissement.  
Ci-après dénommée « L'Utilisateur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La commune de Noisiel met à disposition de la société Fédération Studios France les locaux suivants :

- Salle et ses annexes, ainsi que le parking de la Maison des Fêtes Familiales, située cours de l'Arche Guédon - 77 186 Noisiel

pour la préparation d'un tournage le vendredi 21 juillet 2023 de 04h30 à 21h00.



## ARTICLE 2 : Obligations

### 2-1 : Règlement

L'Utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux.

L'utilisateur doit restituer les locaux mis à sa disposition en état, ce qui suppose :

- la non-détérioration du matériel,
- le rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- la remise en place du mobilier,
- la remise en marche de l'alarme

L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux la Commune facturera le remboursement des frais occasionnés à l'Utilisateur.

### 2-2 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public.

### 2-3 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition par la Commune au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

*CETTE POLICE, PORTANT LE N°10438266504, A ETE SOUSCRITE LE 01/01/2019, AUPRES DE AXA FRANCE IARD S.A.*

*LA PRÉSENTE ATTESTATION QUI NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU-DELÀ DES LIMITES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE RÉFÈRE EST VALABLE POUR LA PÉRIODE DU 03/01/2023 AU 26/03/2024. (ATTESTATION JOINTE EN ANNEXE A FOURNIR OBLIGATOIREMENT).*

### 2-4 : Clés

Les clés de la Maison des Fêtes Familiales seront à retirer à l' mairie principale la veille à l'Utilisateur.

Mairie de Noisiel  
26 place Émile Menier  
77186 Noisiel

En cas de perte des clés par l'Utilisateur, la Commune facturera le remboursement des frais liés à la réalisation d'un nouveau jeu de clés.



# VILLE DE NOISIEL

## ARTICLE 3 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours, etc.), et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

En cas d'urgence (dans les locaux) l'Utilisateur s'engage à contacter le personnel d'astreinte à partir de 17h en semaine et le week-end au : **06 75 42 10 38**

## ARTICLE 4 : Dispositions financières

Considérant la décision N°2018\_0128 du 6 juillet 2018 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales de la ville de Noisiel, le tarif en euro / mètre carré / heure de redevance d'occupation est fixé à 0,065 euros pour les salles communales. Une majoration de 45 % est appliquée sur le montant de la redevance pour les « entreprises ».

Les locaux de la Maison des Fêtes Familiales, et le parking attenant, sont mis à disposition de l'Utilisateur par la Commune en contrepartie d'une redevance au tarif « entreprises » d'un montant de :

**643,26 € (six cent quarante-trois euros, vingt-six centimes) TTC.**

La Commune émettra un titre de recette correspondant à cette redevance.

Une contribution financière complémentaire pourra être due pour tout dégât ou perte de matériel commis et non pris en charge par l'assureur de l'Utilisateur et constatés lors de l'état des lieux effectué par les représentants de la Commune suite à la manifestation organisée par l'Utilisateur.

## ARTICLE 5 : Dispositions particulières

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas de nécessité. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.

## ARTICLE 6 : Rupture de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la Commune





# VILLE DE NOISIEL

- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

- pour le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'Utilisateur

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux sur notification par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'Utilisateur s'engage à dédommager la Commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A Noisiel, le Mardi 18 Juillet 2023

Pour la Commune,  
Le maire,  
Pour le maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> adjoint-maire

Sithal Tieng

Pour l'Utilisateur,  
son représentant par délégation,  
*(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

Madame Élise Berment

FEDERATION studio France  
La Tribu  
10, rue Royale - 76008 Paris, France  
Tél. 01 84 25 02 70  
Email : admin@fedestudio.com  
SAS au capital de 1000000 €  
RCS Paris 922 479 082 - TVA Intracomm. FR 64 520 172 473



Suite de la décision DEC2023\_0107 portant « Convention de mise à disposition société Fédération Studios France » (7)

Envoyé en préfecture le 31/07/2023  
Reçu en préfecture le 31/07/2023  
Publié le   
ID : 077-217703370-20230728-DEC2023\_0107-AU